

LA FÊTE AU VILLAGE



LES 13, 14 ET 15 JUIN 2026
À FERRIÈRE LA PETITE

BROCANTE LE 14 JUIN

Tarif : 5€ les 3 mètres
puis 1€ le mètre supplémentaire



FÊTE FORAINE
RESTAURATION
& ANIMATIONS



 **COMITÉ DES FÊTES**
DE FERRIÈRE LA PETITE

RENSEIGNEMENTS : 06 46 80 10 51
ou comitedesfetesflp@gmail.com



BULLETIN D'INSCRIPTION
Brocante de la Fête au Village 2026
Le 14 juin 2026

Rue Henri Devorsine, Rue du Lieutenant Boucly, Rue Marx Dormoy, Place Charles de Gaulle, Rue Léo Lagrange

Réservation et paiement impérativement avant le 31 mai 2026 à renvoyer soit :

1. Par courrier à Camille Sohier – 5 Rue Gabriel Péri – 59680 Ferrière la petite.
2. Par mail : comitedesfetesflp@gmail.com
3. A la salle paroissiale les dimanches 29 mars / 26 avril et 24 mai 2026 de 10h à 12h

Nom (en majuscule) : Prénom :

Rue : N° :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable : E-Mail :@.....

Date et lieu de naissance : ____/____/____ à

N° de carte d'identité ou de permis de conduire (OBLIGATOIRE) :

Délivré le ____/____/____ par la Préfecture de

Je souhaite participer à la brocante du 14 juin 2026 à Ferrière la Petite (3 mètres min à 5€ puis 1€ le mètre supplémentaire) :

ATTENTION : Les voitures sont à mettre au parking exposants. Dans le cas où votre voiture est gardée sur l'emplacement, elle ne doit pas en dépasser et doit être donc prise en compte dans le métrage que vous choisissez.

3 mètres minimum	5€
..... X mètres supplémentaires (1€/mètre supplémentaire)	 X 1€
Je suis professionnel	☐
J'ai une tonnelle	Dimension (Lxl) :
Total	

☐ Par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Ferrière la Petite

☐ En espèces

☐ Par virement bancaire sur le compte : **FR76 1670 6050 6516 5032 6670 219** - Avec en communication « **NOM – PRENOM – Exposant 2026** »

☐ Je désire un emplacement devant ma résidence si possible et si disponible.

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2026 et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. **(Loi du 7 janvier 2009, Art.R321-1 et R321-9).**

☐ J'ai pris connaissance du règlement de la brocante de la fête au village 2026 et je m'engage à le respecter, tout documents ne remplissant pas l'entièreté des informations ne sera pas pris en compte.

Lu et approuvé, Le ____/____/2026

Nom et prénom + Signature :



La fête au village 2026 – Brocante du 14 juin 2026

Règlement intérieur

1. L'accès à la brocante pour les exposants se fera obligatoirement par l'entrée de la rue du Lieutenant Boucly en venant de Ferrière la Grande.
2. Il est strictement interdit de diffuser de la musique sans l'autorisation de l'organisateur.
3. Toute organisation de concours, loterie, jeu payant, tombola, pari est interdite. Aucun droit d'entrée ne devra être perçu.
4. Il est strictement interdit de vendre des boissons ou nourritures à consommer sur place, sauf dégustation de produits du terroir hors accord de l'organisateur.
5. L'exposant est seul responsable vis-à-vis du public, des autres exposants et des propriétaires de biens (tonnelles ou autre) qu'il occupe ou utilise. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables des vols, dégradations... qui surviendraient à l'occasion de la préparation, du déroulement ou du démontage des installations.
6. Les heures d'ouverture sont à titre indicatif, de 5h30 à 17h30, les exposants devant arriver **avant 7h du matin** impérativement (**INTERDICTION DE CIRCULER EN VOITURE OU DEUX ROUES DE 7H A 17H30**). Les retardataires se verront refuser l'accès à la brocante.
7. L'exposant doit prendre au minimum 3 mètres d'emplacement.
8. Les Véhicules sont déconseillés sur la brocante et devront au maximum être garés au parking exposants. Certains exposants, dont l'emplacement ne le permet pas, ne pourront pas garder leur véhicule.
9. L'exposant s'engage à respecter la limite de son emplacement et ne pas déborder sur la route de plus de 50 cm afin de laisser un passage pour les services de secours.
10. L'exposant s'engage à rendre son emplacement propre après son départ et à reprendre tous ses déchets.
11. Les organisateurs se donnent le droit de refuser le droit d'exposer aux personnes non respectueuses du présent règlement et de leurs engagements. Les décisions des organisateurs seront sans appel et aucun remboursement ne sera effectué aux exposants qui seraient refusés du fait du non-respect du règlement.
12. En cas de non-occupation de votre emplacement le jour de la brocante, la somme perçue pour la réservation de votre emplacement ne pourra vous être remboursée. A partir de 7h, l'emplacement sera considéré comme vaquant.

Lu et approuvé, Le ____/____/ 2026

Nom et prénom + Signature :